

## **GUIDE DE MISE EN CANDIDATURE**



## **PRIX EVEREST 2010**

**DU  
CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX  
DE QUÉBEC-NORD**

**Remis lors du Gala Everest  
Le 19 octobre 2010**

## **PRIX EVEREST 2010**

### **I. GUIDE DE MISE EN CANDIDATURE**

Les prix Everest sont attribués pour souligner l'implication remarquable de personnes ou de groupes dont les résultats ou les réalisations ***se distinguent ou dépassent les attentes liées à leurs fonctions ou à leur mandat.***

### **II. DÉFINITION DES PRIX**

#### **Prix Everest « Réalisation »**

***Les prix « Réalisation » s'adressent à un individu ou à un groupe.*** Les réalisations présentées dans cette catégorie doivent avoir été actualisées à l'intérieur **des deux années précédant** la mise en candidature. Par « réalisations », on entend entre autres, des projets, des actions, des initiatives ou des modes d'intervention.

1. **Catégorie Rayonnement clinique** : Prix accordé à ***un individu ou à un groupe*** pour une réalisation clinique qui a eu des retombées positives pour la clientèle et des répercussions significatives au CSSS de Québec-Nord ou à l'extérieur.
2. **Catégorie Développement organisationnel** : Prix accordé à ***un individu ou à un groupe*** pour la réalisation d'un projet qui a contribué de façon significative au développement organisationnel du CSSS de Québec-Nord.
3. **Catégorie Collaboration** : Prix accordé à ***un groupe*** pour la réalisation d'un projet qui n'aurait pu se concrétiser sans une collaboration particulière entre les intervenants de différentes professions (interdisciplinarité), différentes équipes, différents programmes, différentes directions et/ou en collaboration avec un ou des partenaires externes de l'établissement.
4. **Catégorie Partenariat** : Prix accordé à ***un partenaire externe du CSSS de Québec-Nord*** pour avoir contribué, à sa façon, à l'amélioration de la santé et du bien-être de la population du territoire.

#### **Prix Everest « Distinction »**

***Chaque prix « Distinction » est remis à une personne seule, sauf pour la catégorie « Faire ensemble » où il est remis à un groupe.***

5. **Catégorie CM** : Ce prix souligne la contribution d'un membre du conseil multidisciplinaire pour son influence positive et pour son rayonnement, tant par son savoir-être que par son savoir-faire au quotidien.
6. **Catégorie CII** : Ce prix souligne la contribution d'un membre du conseil des infirmières et infirmiers pour son influence positive et pour son rayonnement, tant par son savoir-être que par son savoir-faire au quotidien.
7. **Catégorie CIIA** : Ce prix souligne la contribution d'un membre du comité des infirmières et infirmiers auxiliaires pour son influence positive et pour son rayonnement, tant par son savoir-être que par son savoir-faire au quotidien.

8. **Catégorie CPAS** : Ce prix souligne la contribution d'un membre du conseil du personnel administratif et de soutien pour son influence positive et pour son rayonnement, tant par son savoir-être que par son savoir-faire au quotidien.
9. **Catégorie CMDP** : Ce prix souligne la contribution d'un médecin, d'un dentiste ou d'un pharmacien pour son influence positive et pour son rayonnement, tant par son savoir-être que par son savoir-faire au quotidien.
10. **Catégorie Gestionnaire** : Ce prix souligne la contribution d'un gestionnaire pour son leadership mobilisateur, sa rigueur, son courage managérial et son engagement au quotidien.
11. **Catégorie Bénévole** : Ce prix souligne la contribution exceptionnelle d'un bénévole pour son implication dans les activités de l'établissement.
12. **Catégorie Jeune étoile** : Ce prix souligne l'appréciation d'une «relève» qui a débuté sa carrière dans le réseau de la santé et des services sociaux **depuis moins de trois ans** et qui se distingue pour son influence positive, son initiative, son savoir-être, son savoir-faire, son leadership et sa facilité d'intégration dans son milieu de travail.
13. **Catégorie Faire ensemble** : Ce prix souligne la contribution et l'engagement exceptionnels d'un groupe ou d'une équipe de travail pour son influence positive et son rayonnement, tant par son savoir-être que par son savoir-faire au quotidien.
14. **Catégorie Enseignement et formation de la relève** : Ce prix souligne la contribution d'une personne pour son engagement à assurer dans son milieu de travail, tant par son savoir-être que par son savoir-faire au quotidien, la transmission de ses connaissances et de ses compétences, contribuant ainsi à la formation d'une relève de qualité.

### **III. LA PROCÉDURE POUR SOUMETTRE UNE CANDIDATURE**

1. Une mise en candidature doit être soumise pour l'un ou l'autre des prix dans une seule catégorie.
2. Une mise en candidature s'effectue par écrit, par le biais du formulaire de mise en candidature.
3. Remplir obligatoirement le formulaire de mise en candidature et répondre aux questions (critères spécifiques, maximum de trois pages pour la catégorie « Réalisation », tandis qu'une page **est suggérée** pour la catégorie « Distinction », le tout préparé au traitement de texte, police standard Arial, en caractères de taille 12).
4. Inclure tout document pertinent pouvant contribuer à l'analyse de la candidature. Sur demande, le jury de sélection pourra consulter la documentation qui aura été mentionnée sur le formulaire de mise en candidature.
5. Faire parvenir le formulaire de mise en candidature et, le cas échéant, les documents pertinents, au plus tard le **12 mars 2010, avant 16 heures**, à l'attention du jury de sélection des prix Everest :
  - **DE PRÉFÉRENCE PAR COURRIEL**, à l'adresse lotus de madame Raymonde Laflamme ou au : [raymonde.laflamme@ssss.gouv.qc.ca](mailto:raymonde.laflamme@ssss.gouv.qc.ca) ;
  - Par courrier, si l'envoi par courriel n'est pas possible, au 2915, avenue du Bourg-Royal, 4<sup>e</sup> étage, bureau 471, Québec (Québec) G1C 3S2.
6. La personne qui soumet la candidature doit obligatoirement **avoir obtenu au préalable l'autorisation** du candidat ou du groupe candidat.

7. Les « Finalistes » sélectionnés par un jury de sélection **doivent obligatoirement s'engager à être présents** au Gala Everest, le 19 octobre 2010, sans quoi leur candidature sera automatiquement considérée comme invalide, et le jury nommera un autre finaliste pour y substituer.
8. Par souci d'intégrité et de transparence, les membres des jurys de sélection ne peuvent déposer de candidature ou faire l'objet d'une mise en candidature.
9. Le jury de sélection se réserve le droit de changer une candidature de catégorie ou de refuser les candidatures qui ne respecteront pas les critères d'évaluation, les critères de présentation ainsi que la date et l'heure limites du dépôt du dossier de candidature.

#### **IV. LES CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Les candidatures soumises seront évaluées en fonction des critères spécifiques à chacune des catégories, lesquels sont énumérés sur le formulaire de mise en candidature.

#### **V. PROCESSUS D'ANALYSE ET DE SÉLECTION**

1. Chaque candidature est d'abord reçue et étudiée par un « comité de rédaction » qui a pour mandat de vérifier la conformité des critères spécifiques et de compléter la candidature si certaines informations sont manquantes ou incomplètes. Cette démarche préliminaire a pour but d'assurer une certaine uniformité dans la forme et le contenu des dossiers présentés aux jurys de sélection pour analyse.
2. Par souci d'impartialité, tous les dossiers de candidature déposés dans la catégorie « Distinction » (sauf pour le prix « Faire ensemble ») seront dénominalisés \* par le « comité de rédaction », avant d'être acheminés aux jurys de sélection.

\* Dénominaliser un dossier : retirer d'un dossier tous les renseignements directs qui permettent d'identifier un individu.

3. Le jury de sélection procède à l'évaluation de chaque candidature proposée sur la base des critères spécifiques à chaque catégorie, prévus au formulaire de mise en candidature.
4. Le jury de sélection se base **uniquement sur le contenu** du dossier de candidature déposé pour faire son analyse. Il est donc de la responsabilité de la personne qui dépose la candidature de la présenter de façon détaillée afin de permettre au jury d'apprécier le projet ou la personne candidate à sa juste valeur.
5. Le jury de sélection désigne les finalistes (idéalement trois) pour chaque catégorie de prix, parmi lesquels il détermine le récipiendaire.
6. Les membres du jury de sélection se réservent le droit de conclure qu'aucune candidature ne justifie la remise de l'un des prix.

#### **VI. REMISE DES PRIX**

Les prix Everest seront remis lors du gala qui se tiendra le 19 octobre 2010.

## **VII. PUBLICITÉ ENTOURANT L'ÉVÈNEMENT**

Par l'acceptation du dépôt de sa candidature, le candidat ou le groupe candidat accepte que son nom et sa photo soient publiés dans une édition « Spécial Lauréats » de *l'Info-Nord*, journal interne du Centre de santé et de services sociaux de Québec-Nord, sur le site Internet de l'établissement et sur tout autre document produit par l'établissement.

## **VIII. GENRE MASCULIN**

Dans le présent document, le genre masculin est employé dans le seul but d'alléger le texte, et comprend le genre féminin.